



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montluçon
Pôle Sécurité et animation des
politiques publiques**

N° 1835/2023

ARRÊTÉ
portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site
De la Société ERASTEEL à COMMENTRY

La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1673/2018 du 27 juin 2018 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) ;

Considérant que le mandat des membres de la commission est arrivé à expiration ;

Considérant les propositions de désignation par les différents collèges de leurs représentants, titulaires et suppléants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commission de suivi de site (CSS), prévue à l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement est renouvelée dans les conditions ci-après.

Article 2 :

La commission de suivi de site (CSS) visée à l'article 1 est composée comme suit :

Collège « Administration de l'Etat » :

- Le Sous-Préfet de Montluçon ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône Alpes ou son représentant
- Le Chef du Service interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) de l'Allier ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Territoires (DDT) de l'Allier ou son représentant
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Auvergne-Rhône Alpes ou son représentant
- Le Chef du groupement de gestion des risques du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Allier ou son représentant
- La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Allier ou son représentant
- Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Montluçon ou son représentant

Collège « Elus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunales » :

- Le Maire de la commune de Commentry ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Malicorne ou son représentant,
- Le Président de Commentry Montmarault Nérès Communauté ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental de l'Allier ou son représentant.

Collège « Riverains et Associations de protection de l'environnement » :

- M. Julien RAYNAUD et M. Yoan CLOUX résidant rue Jean Jacques Rousseau, riverains du site, respectivement titulaire et suppléant.
- Le Président de la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE) ou son représentant,
- Le Président de l'Association France Nature Environnement Allier, ou son représentant,
- Le Président du Centre Technique Régional de la Consommation (CTRC) Auvergne, ou son représentant,
- Le Président de l'OPAC de Commentry, ou son représentant,
- La Présidente de l'Association Familiale de Commentry, ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, ou son représentant,
- Le Proviseur du Lycée Geneviève Vincent de Commentry, ou son représentant,
- Le Principal du Collège Emile Mâle de Commentry, ou son représentant,

Collège « Exploitants des installations classées pour laquelle la commission a été créée » :

- Le Directeur de l'usine ERASTEEL, ou son représentant,
- Le Responsable Sécurité-Environnement de l'usine ERASTEEL, ou son représentant,

Collège « Salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée » :

- M. Fabrice MARTIN – Secrétaire de la Commission Santé Sécurité et conditions de travail de l'usine ERASTEEL,
- M. Sylvain DEROCHE – membre élu CGT et suppléant du secrétaire de la CSSCT de l'usine ERASTEEL

ARTICLE 3 : Président et composition du bureau

La commission de suivi de site est présidée par Monsieur le Sous-Préfet de Montluçon ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chaque collège.

ARTICLE 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

ARTICLE 5 : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté en réunion de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°1673/2018 du 27 juin 2018 est abrogé.

ARTICLE 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site visés à l'article 2 et un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 11 JUIL. 2023

La Préfète,

Pascale TRIMBACH

